

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**Ecole La Libaude WICRES**  
**Année scolaire 2022/2023**

**PREAMBULE**

La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École concrétise l'engagement de faire de la jeunesse et de l'éducation la priorité de la Nation.

Donner à l'École l'ambition et les moyens de faire réussir tous les élèves, lui permettre d'assurer l'apprentissage des fondamentaux et de réduire les inégalités.

La Charte de la laïcité à l'École est annexée à ce règlement intérieur de l'école.

**HORAIRES DES COURS**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
matin	8h30/11h30	8h30/11h30		8h30/11h30	8h30/11h30
après-midi	13h30/16h30	13h30/16h30		13h30/16h30	13h30/16h30

L'accueil des élèves se fera 10 minutes avant les cours par les enseignantes.

L'article D.521-13 du code de l'éducation, prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires organisées par groupes restreints d'élèves :

- pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

Selon les besoins, des élèves de la classe maternelle pourront aussi en bénéficier.

Les Aides Pédagogiques Complémentaires (APC) se dérouleront les mardis de 11h30 à 12h15 et jeudis de 11h30 à 12h15 pour tous les élèves de la classe élémentaire et des élèves de CP dans un premier temps.

**TITRE I : ADMISSION DES ELEVES**

Conformément aux dispositions de l'article L.113-1 du code de l'éducation, tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli dans une école maternelle ou une classe enfantine, si la famille en fait la demande.

Les enfants âgés de deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire seront admis dans la limite des places disponibles, le matin uniquement pour des problèmes de dortoir et de travail pour les plus grands.

Les enfants qui atteignent leurs deux ans entre septembre et décembre pourront être admis dans les mêmes conditions.

Les parents inscrivent leurs enfants à la mairie.

L'admission est prononcée par la Directrice d'école sur présentation :

- du livret de famille
- d'un certificat du médecin de famille
- de tout document indiquant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale.

- du certificat d'inscription délivré par la mairie de la commune dont dépend l'école

- à partir de la base élèves

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine sera exigé. Le livret scolaire sera soit transmis par la famille soit directement à la Directrice de l'école d'accueil.

La Directrice de l'école est responsable de la tenue du registre des élèves inscrits. Elle veille à l'exactitude et à l'actualisation des renseignements qui figurent sur les documents.

## TITRE II : FREQUENTATION SCOLAIRE

### II 1 : Classe maternelle

L'école dès l'âge de trois ans (année civile) est obligatoire. Les absences seront consignées dans un registre et devront être excusées **par écrit**.

### II2 : Classe élémentaire

La fréquentation régulière est obligatoire.

Les absences sont consignées, chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par la maîtresse. Toute absence non prévue est immédiatement signalée aux parents qui doivent dans les 48 heures en faire connaître le motif avec production, le cas échéant, d'un certificat médical ou d'un mot d'excuse des parents.

A la fin de chaque mois, le Directrice d'école signale à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif valable plus de quatre demi-journées dans le mois.

Toutefois, des autorisations peuvent être accordées par la Directrice, à la demande écrite des parents, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

### II3 : Dispense d'Education Physique.

Seul un certificat médical précisant la durée et le motif d'une dispense de sport pour plusieurs séances, sera accepté. Néanmoins, pour une dispense exceptionnelle, l'élève devra fournir un mot des parents.

Les enfants dispensés de piscine resteront à l'école dans la classe maternelle ou dans les gradins avec un adulte.

## TITRE III : SURVEILLANCE

La loi du 8 juillet 2013 accorde une place importante au climat scolaire, les élèves doivent pouvoir être accueillis et travailler en toute sérénité dans une ambiance scolaire apaisée.

Cette notion de climat scolaire souligne la préoccupation de tous les acteurs de la communauté éducative de renouveler l'approche de la prévention des violences, d'accorder une importance majeure à la vigilance et de traiter tout ce qui peut créer des tensions.

Améliorer le climat scolaire, créer un sentiment de sécurité pour les élèves doit permettre de construire une école sereine et citoyenne. Chacun veillera à ce que les enfants respectent ces principes et utilisent un langage approprié à l'école afin d'éviter les grossièretés et les injures.

La surveillance pendant les récréations est assurée par une enseignante.

**Les enfants de la classe maternelle et les élèves de cp** sont remis à leur famille ou à toute autre personne nommément désignée par eux et par écrit, à l'issue de chaque demi-journée, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des parents par un service de cantine ou de garderie.

Les élèves de la classe primaire (sauf les cp) pourront repartir seuls sauf avis contraire des parents ou s'ils doivent aller en garderie.

A partir de 16h30, les portes du préau donnant sur la cour et la rue seront fermées à clés pour des raisons de sécurité (pas d'enfant sans surveillance dans la cour, pas de personnes étrangères à l'école sous le préau pendant la garderie).

## **TITRE IV : LE TRAVAIL SCOLAIRE**

### **IV1: Travail au domicile.**

Aucun devoir écrit ou de recherche ne sera donné aux enfants. Toutefois, les leçons seront apprises en temps et en heure et revues régulièrement.

Des exercices d'application pourront être faits à la maison afin de renforcer une notion vue en classe ou pour laquelle l'élève éprouve des difficultés (en parallèle avec un travail personnalisé en classe).

En CP, des exercices de lecture seront donnés en début d'année afin de renforcer l'apprentissage du son vu en classe.

### **IV2 Modalité d'évaluation du travail scolaire.**

Les évaluations des enfants pourront être consultées en chaque fin de période ( pour le livret numérique, deux fois par an à Noël et en juin) pour les élèves de la classe primaire. Le cahier de contrôles fera autant que nécessaire la navette entre l'école et la maison.

Les parents, après les avoir visés et signés, les rendront à la maîtresse par l'intermédiaire des enfants.

Les enfants de la classe maternelle ramèneront à plusieurs reprises les travaux réalisés en classe.

### **IV3 : Fonctionnement de la BCD**

Les enfants pourront emprunter des livres le vendredi matin et les garder toute la semaine chez eux. Tout livre endommagé ou perdu devra être remplacé (sauf pendant la période COVID)

### **IV4 : Sanctions**

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

En cas de manquement au respect d'autrui, au règlement ou au travail, la maîtresse peut être amenée à garder un élève en retenue. Dans ce cas, les parents seront prévenus par écrit dans le cahier de texte, au plus tard la veille de la retenue (les parents signeront le cahier avant ce jour).

Le règlement étant le même pendant les garderies et la cantine, le personnel présent est en droit de le faire appliquer et de sanctionner si besoin par une copie de la charte ou un isolement temporaire des autres élèves sous sa surveillance.

Les parents veilleront à ce que leur enfant fasse les punitions données à la maison par la maîtresse et y apposeront leur signature.

Les enseignantes ne désirent pas se substituer aux parents à la maison, celles-ci se réservent le droit de ne pas signer les punitions données par les parents pour des bêtises faites à la maison.

En cas de signe de violence, l'élève qui en est l'auteur pourra être momentanément écarté du groupe dans un endroit à la vue de l'enseignante de la classe ou sous surveillance de sa collègue.

## **TITRE V : PRINCIPES LIES A LA VIE COLLECTIVE**

### **V1 : Tenue vestimentaire.**

Les élèves doivent avoir une tenue correcte et adaptée à l'activité (chaussures de sport, slip de bain ou maillot de bain, bonnet de bain).

Sans celle-ci, les élèves de la classe élémentaire ne participeront pas à l'activité.

Pour les plus jeunes, il est souhaitable d'avoir constamment, à l'école, une tenue complète de rechange.

## **V2: règles d'hygiène et de santé**

Les enfants ne devront présenter aucune maladie transmissible. **Tout au long de l'année, les parents veilleront particulièrement aux cheveux de leur enfant**, à leur propreté corporelle et vestimentaire.

En cas de maladie contagieuse, les parents de l'enfant concerné préviendront immédiatement la Directrice qui transmettra si nécessaire l'information aux personnes concernées.

En cas de problème grave et sans réponse de la part des parents, la Directrice peut prendre toute mesure (appel au médecin, transfert à l'hôpital) si elle le juge nécessaire.

Aucun médicament ne sera administré ni par le personnel, ni par les enseignantes (excepté pour les enfants bénéficiant d'unPAI). Les parents indiqueront à leur médecin que leur enfant mange à la cantine afin que celui-ci répartisse la posologie sur les temps hors-scolaires.

En ce qui concerne la sieste, seule la maîtresse est juge du besoin de celle-ci.

Après chaque passage aux toilettes, les enfants se laveront les mains ainsi qu'après chaque activité salissante.

Avant la cantine, tous les élèves passeront aux toilettes puis aux lavabos.

Après chaque passage de tous les enfants, les toilettes seront nettoyées.

Pour des problèmes de sécurité et d'hygiène, le chewing-gum et les sucettes sont interdits à l'école ainsi qu'à la garderie.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte et les locaux scolaires.

## **V3 : Interdiction de toute discrimination.**

Les enseignantes, les enfants comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne concernée.

Une attention spéciale sera portée sur le langage des élèves qui doit être correct pendant les temps scolaires et périscolaires.

## **V4 : Assurance scolaire.**

Bien souvent, les assurances ne sont pas très claires dans leurs garanties. Les parents veilleront à ce que leur enfant soit bien couvert pour les activités obligatoires et facultatives (les termes responsabilité civile et corporelle doivent apparaître sur le certificat).

## **TITRE VI : SECURITE**

Les parents veilleront à ce que leur enfant n'introduise aucun objet dangereux ou coûteux à l'école (cutter, pétard, portable, jeu vidéo...).

Le plan vigipirate est toujours en action.

Un exercice d'évacuation aura lieu chaque trimestre afin d'apprendre la conduite à tenir notamment en cas d'incendie.

D'autres exercices seront faits dans le cadre des risques d'attentat et d'intrusion.

## **TITRE VII : RELATIONS AVEC LES PARENTS**

Les parents voulant rencontrer l'enseignante de leur enfant ou la Directrice feront la demande par le biais du cahier de texte, par lettre ou pour les maternels par le biais de leur pochette.

Le mail pourra être privilégié.

Des réunions parents/enseignantes pourront être organisées sur demande de l'une ou l'autre des parties.

Ce règlement reste valable jusqu'aux prochaines élections de parents d'élèves.

P.J: la charte de la laïcité à l'école.